



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

**Compte-rendu du conseil municipal
du 30 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 23 juin 2021, se sont réunis à huis clos (mesures sanitaires) à la salle culturelle et polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, Mme MORALES Stéphanie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme ANTOINE Françoise, M. GARNIER Thomas, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, Mme DELOLY Aline, M. SCRIMALI David, M. NIEDDA Nicolas, M. COSTA François, M. Jean-Paul LIMASSET, M. FOURISCOT Jean, Mme ZENTELIN Guillemette, Mme REGLEY Catherine, M. BRUCHON Michel, ANTON Sophie, Mme CAMOIN-BORR Nathalie

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. AURIAC Georges par Mme LONGO Anne-Laure
Mme FORMICA Sophie par M. GODANO Jacques
M. BREMOND Brice par M. le Maire
Mme RENNAULT Alicia par M. le Maire

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise ANTOINE est nommée à l'**UNANIMITÉ**

Information : Délégations accordées au maire – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Point 1a : Désaffectation et déclassement du domaine public de la partie de terrain au droit de la parcelle cadastrée AL 294 (Impasse passage des écoles)

Rapporteur : Mme Anne-Laure LONGO

M ABAD Sylvain a sollicité M. le Maire afin de régulariser une situation existante depuis de nombreuses années, à savoir la jouissance de la terrasse faisant office d'entrée à son appartement situé dans l'immeuble cadastré AL 294, et souhaite en faire l'acquisition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Point 1b : Cession de la partie de terrain au droit de la parcelle cadastrée AL 294 (Impasse passage des écoles)

Rapporteur : Mme Anne-Laure LONGO

VU la délibération du 30 Juin 2021 point n° 1a portant désaffectation et déclassement du domaine public du fond de l'impasse « passage des écoles », et s'appuyant notamment sur le rapport de la police municipale en date du 16 juin 2021 constatant la fermeture du bien et la désaffectation de fait du fond de l'impasse « passage des écoles » ;

CONSIDÉRANT l'estimation du prix au m², il peut être proposé un prix de vente à 480 € forfaitaire ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 27 VOIX « POUR » et 2 « Abstentions » (Mmes Sophie ANTON et Nathalie CAMOIN-BORR)

Point n°1c : Lutte contre les inondations – Projet d'aménagements hydrauliques de la Nartuby dans la traverse urbaine de Draguignan et de Trans-en-Provence.

Avis au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire dans le cadre de l'article R 181-38 du code de l'environnement

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé quand dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens projette la réalisation d'aménagements hydrauliques de la Nartuby sur les communes de Trans-en-Provence et de Draguignan (action n°35 du PAPI Complet Argens et Côtiers de l'Esterel).

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), par délégation de maîtrise d'ouvrage de la DPVa, a en charge la mise en œuvre de cette opération sur le territoire de la Dracénie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Point 1d – 2021/053 : Présentation du projet de Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG).

Rapporteur : Mme Anne-Laure LONGO

Le Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), porté au plan de zonage, définit une servitude en zone urbaine institué dans le PLU, en application de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme.

Il précise qu'un PAPAG consiste à interdire « *dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de 5 ans, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés* ».

L'ASSEMBLÉE A PRIS ACTE de cette présentation

Point n° 1e : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trans en Provence et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : Mme Anne-Laure LONGO

Complément à la délibération du 18 décembre 2017 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trans en Provence et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, et lève la séance à 19h00.



Le Maire,

Alain CAYMARIS